

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 septembre 2022

Convocation : 31 août 2022 Date d'affichage : 31 Août 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CCSCMB) se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mardi six septembre à vingt heures à Navour Sur Grosne (Clermain) - salle communale.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 25

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Cécile CHUZEVILLE

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

**Election des autres membres du Bureau
communautaire**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20220906-2022_47-DE 47

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-11-004 en date du 11 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-2 et suivants ;
Vu la délibération n° 2022-45 du 6 septembre 2022.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé ce jour d'intégrer au Bureau communautaires les 2 conseillers délégués suivants :

- Conseiller au tourisme
- Conseiller au CIAS et enfance-jeunesse

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT, il est procédé aux opérations de vote au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue, à trois tours.

➤ **Election Conseiller délégué au tourisme**

Le Président propose M. Gilles LAMETAIRIE pour être élu membre du Bureau communautaire en tant que Conseiller délégué au tourisme.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président, après le déroulé des opérations de vote

- élit, à bulletin secret, au 1er tour : M. Gilles LAMETAIRIE en tant que membre du Bureau communautaire – conseiller délégué au tourisme.

Nombre de votants : 25 Bulletin blanc et nul: 1 24 voix

➤ **Election Conseiller délégué au CIAS et enfance-jeunesse**

Le Président propose Mme Fabienne PRUNOT pour être élue membre du Bureau communautaire en tant que Conseillère déléguée au CIAS et enfance -jeunesse.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président, après le déroulé des opérations de vote

- élit, à bulletin secret, au 1er tour : Mme Fabienne PRUNOT en tant que membre du Bureau communautaire – conseillère déléguée au CIAS et enfance -jeunesse.

Nombre de votants : 25 Bulletin blanc et nul: 1 24 voix

Le Conseil de Communauté :

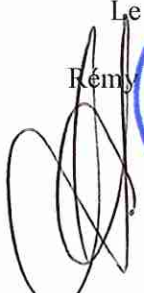
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin comptabilisés sus indiqués,

- **autorise le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt l'élection en adressant ses vives félicitations aux 2 conseillers-délégués nouvellement élus.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2022

Application agréée E-legalite.com